

CONTEXTE

Le CAP AEPE est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance. Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès de l'enfant de moins de six ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité.

OBJECTIF PROFESSIONNEL

- Obtenir le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance
- Développer la professionnalité des titulaires de ce diplôme en renforçant la dimension éducative dans le cadre de la prise en charge de l'enfant et en permettant un positionnement professionnel adapté aux différentes situations et contextes professionnels.
- Animer des activités d'éveil et réaliser des activités de soins du quotidien auprès d'enfants de moins de 6 ans, dans les structures d'accueil collectif ou à domicile, tels sont les principaux objectifs du CAP accompagnant éducatif petite enfance.

OBJECTIF OPERATIONNEL

Côté théorie

- Les enseignements portent sur le développement et les besoins fondamentaux de l'enfant
- Les besoins éducatifs spécifiques aux enfants en situation de vulnérabilité
- La prévention des risques
- La santé et la sécurité au travail

A savoir

Il participe avec les autres professionnels, à la construction de l'identité et à l'épanouissement de l'enfant dans le respect des choix des parents, premiers éducateurs de l'enfant.

Côté pratiques

- Ils apprennent à conduire des animations d'activités et d'éveil contribuant à la socialisation de l'enfant, à son autonomie et à l'acquisition du langage
- Ils acquièrent les compétences nécessaires pour assurer les soins du quotidien adaptés à leur besoin (soins d'hygiène, préparation de repas).
- Ils sont préparés à participer et mettre en œuvre un projet d'établissement ou un projet pédagogique dans les structures d'accueil collectif, et à soutenir les enseignants lors des activités pédagogiques dans les écoles maternelles.
- Enfin, ils sont formés à organiser et à entretenir les espaces dédiés aux enfants.

RNCP 38565 – CAP – ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE –

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38565/>



A noter :

Ces activités sont conduites avec une marge d'autonomie définie par ou avec l'employeur.

PUBLIC VISE

Consulter les liens suivants :

En Contrat d'apprentissage : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

En contrat de professionnalisation <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

PERIODE ENTREE EN FORMATION

Début du cycle de formation : **Mois de septembre.**

Notre campagne de recrutement débute le **1^{er} avril** et s'achève le **31 décembre** de chaque année.

MODALITES / DELAIS D'ACCES

En amont de la contractualisation le candidat doit :

- ☐ Contacter le CFA sur site
- ☐ Participer à l'une des réunions d'informations sur invitation transmise par mail.
- ☐ Un dossier d'inscription lui sera remis à la fin de la réunion.

PREREQUIS / CONDITIONS D'ACCES

- ☐ A l'issue de la classe de 3^{ème}
- ☐ Être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche.
- ☐ L'inscription définitive est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation avec une entreprise dont le secteur d'activité correspond au métier visé.

MAITRE D'APPRENTISSAGE OU TUTEUR

Un maître d'apprentissage ou un tuteur doit être désigné par l'entreprise pour accompagner l'alternant tout au long de son parcours et assurer la liaison avec le CFA.

À défaut de dispositions conventionnelles, le maître d'apprentissage ou tuteur doit :

- ☐ Détenir un diplôme ou un titre relevant du même domaine et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti.
- ☐ Justifier d'au moins une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification visée, **Où**
- ☐ Avoir exercé pendant au moins 2 ans une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenant.

<i>Nombre d'apprentis encadrés en contrat d'apprentissage</i>	Jusqu'à 2 apprentis + 1 redoublant.
<i>Nombre de salariés encadrés en contrat de professionnalisation</i>	3 personnes si le tuteur est salarié. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience. Dans ce cas, il peut suivre 2 personnes.

A noter :

L'employeur doit veiller à ce qu'il bénéficie de formations lui permettant d'exercer sa mission et de suivre la formation de l'alternant (évolution du contenu et des diplômes).

DUREE, CALENDRIER ET LIEU DE REALISATION

Durée totale de la formation

800 heures soit 2 ans

Lieu de déroulement de la formation

Au CFA CMARG situé au 41 Zone Artisanale GALMOT- 97300 Cayenne.

Le rythme de l'alternance

1 semaine au CFA, puis 2 semaines en entreprise : Selon un calendrier annuel mis en place par le CFA CMARG.

Calendrier

L'établissement met à la disposition des alternants, des employeurs et des parents (si alternant mineur) un site, le portail [Net-Y Paréo](#), qui leur permet de consulter de nombreuses informations importantes concernant le déroulement de la formation.

Le CFA fournira aux intéressés une fois l'inscription validée :

- ❑ Le lien de connexion au portail
- ❑ Des identifiants qui leurs sont personnels.

MODALITES PEDAGOGIQUE, SUIVI ET SANCTION DE LA FORMATION

Modalités pédagogiques et suivi

- ❑ Formation en présentiel en centre selon, le calendrier de l'alternance et l'emploi du temps de la filière.
- ❑ Évaluation formative tout au long de la formation permettant un suivi régulier des progrès, des acquis et des activités au CFA et en entreprise.
- ❑ Des évaluations théoriques afin de maintenir un travail constant et vérifier l'acquisition des compétences et connaissances.
- ❑ Des visites en entreprises, à raison de 2 par an et par filière sont organisées par les formateurs, leurs permettant d'ajuster les apprentissages.
- ❑ Des conseils de classes sont organisés par le CFA à raison de 2 par filière et par an.
- ❑ Des examens blancs sont organisés pour préparer au mieux l'examen final.
- ❑ Évaluation certificative conforme aux modalités du RECTORAT.
- ❑ Les alternants de 2^{ème} année bénéficient d'une semaine de révision avant les examens finaux.
- ❑ Le CFA prend en charge l'inscription des alternants aux épreuves d'examens, conformément au calendrier du RECTORAT.

Méthodes pédagogiques

- ❑ Situations de formations en salles (apports théoriques)
- ❑ Situations de formation en atelier (apports pratiques)
- ❑ Retours d'expérience
- ❑ Travaux collaboratifs

Moyens humains

- ❑ Formateurs d'enseignements professionnels
- ❑ Formateurs d'enseignements généraux
- ❑ Un responsable pédagogique
- ❑ Un CPE

Moyens et / ou outils pédagogiques

- ❑ Ateliers avec matériels et appareils professionnels
- ❑ Salles de formation équipées
- ❑ Un centre de ressources et d'aide à la formation
- ❑ Outillage individuel et / ou collectif

Sanction de la formation

- ❑ Diplôme CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance
- ❑ Relevé de notes
- ❑ Procès-verbal de délibération : Liste des admis pour affichage du RECTORAT.

CONTENU DE LA FORMATION

Le programme du **CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance** est défini dans le référentiel du diplôme, accessible par le lien suivant :

https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/CAP_AEPE.html

Autres liens de références

RNCP du diplôme :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38565/>

Fiches métiers des formations proposées :

[Offre de formation du CFA – CMA GUYANE \(cma-guyane.fr\)](#)

Globalement l'alternant doit acquérir les connaissances générales et techniques suivantes

Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages

- ❑ Mise en œuvre d'activités d'éveil
- ❑ Mise en œuvre des conditions favorables au jeu libre et à l'expérimentation

Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne

- ❑ Application des protocoles liés à la santé de l'enfant
- ❑ Réalisation des soins du quotidien et accompagnement de l'enfant dans les apprentissages

Inscrire son action dans le réseau des relations enfant - parents -

- ❑ Accueil de l'enfant et de sa famille
- ❑ Partage d'informations avec l'équipe et les autres professionnels

Activités spécifiques aux différents contextes d'exercice professionnel

En école maternelle

- ❑ Assistance pédagogique au personnel enseignant
- ❑ Activités de remise en état des matériels et des locaux

En établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et en accueil collectif de mineurs (ACM)

- ❑ Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet pédagogique

A son domicile, celui des parents ou en maison d'assistants maternels

- ❑ Négociation du cadre de l'accueil : organisationnel et conventionnel
- ❑ Sécurisation des espaces de vie de l'enfant
- ❑ Entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- ❑ Elaboration des repas

Compétences attestées

Accompagner le développement du jeune enfant

- ❑ Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte
- ❑ Adopter une posture professionnelle adaptée
- ❑ Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages
- ❑ Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant

- ❑ Mettre en œuvre :
 - Les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné
 - Des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant

Exercer son activité en accueil collectif

- ❑ Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- ❑ Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant

- ❑ Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- ❑ Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

Exercer son activité en accueil individuel

- ❑ Communiquer : écouter, dialoguer et s'exprimer
- ❑ Reformuler, à l'écrit ou à l'oral, un message lu ou entendu
- ❑ Évaluer sa production orale ou écrite en vue de l'améliorer

- ❑ Lire, comprendre et présenter des textes documentaires ou fictionnels, des œuvres littéraires et artistiques
- ❑ Rendre compte, à l'oral ou à l'écrit, d'une expérience en lien avec le métier

Mathématiques et physique-chimie

- ❑ Rechercher, extraire et organiser l'information
- ❑ Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité
- ❑ Expérimenter, utiliser une simulation

- ❑ Critiquer un résultat, argumenter : contrôler la vraisemblance d'une hypothèse, mener un raisonnement logique et établir une conclusion
- ❑ Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit en utilisant des outils et un langage approprié

Histoire-géographie-enseignement moral et civique

- ❑ Maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux :
 - Mémoriser et s'appropriier les notions, se repérer, contextualiser
 - S'appropriier les démarches historiques et géographiques exploiter les outils spécifiques aux disciplines,
 - Mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier, collaborer et échanger en histoire-géographie

- ❑ Construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme
- ❑ Mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement
- ❑ Mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République

Éducation physique et sportive

- ❑ Développer sa motricité
- ❑ S'organiser pour apprendre et s'entraîner
- ❑ Exercer sa responsabilité dans un engagement personnel et solidaire : connaître les règles, les appliquer et les faire respecter
- ❑ Construire durablement sa santé
- ❑ Accéder au patrimoine culturel sportif et artistique

Prévention, santé, environnement

- ❑ Appliquer une méthode d'analyse d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne et d'une documentation
- ❑ Mettre en relation un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, avec une mesure de prévention
- ❑ Proposer une solution pour résoudre un problème lié à la santé, l'environnement ou la consommation et argumenter un choix
- ❑ Communiquer à l'écrit et à l'oral avec une syntaxe claire et un vocabulaire technique adapté
- ❑ Agir face à une situation d'urgence

Français

- ❑ Organiser son action
- ❑ Elaborer des repas
- ❑ Négocier le cadre de l'accueil
- ❑ Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant

TARIFS

En Contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation : Le coût de la formation est calculé par l'OPCO en fonction d'un niveau de prise en charge déterminé par la branche professionnelle ou France Compétences.

- ❑ Ce niveau varie en fonction de la formation visée et de l'OPCO qui la finance.

REMUNERATION DE L'ALTERNANT

Selon l'âge et l'année d'exécution du **contrat d'apprentissage** : entre 27 et 100 % du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les plus de 21 ans.

En contrat de professionnalisation : Entre 55 et 100 % du Smic selon l'âge et le niveau de qualification avant le contrat ; 85 % du salaire minimum conventionnel de branche s'il est plus favorable et si la personne a 26 ans et plus.



A noter :

Le gouvernement a mis à disposition un simulateur du salaire d'un salarié en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation accessible par le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R63645>

ECHEC A L'EXAMEN FINAL

Le redoublement ou prolongation / prorogation du contrat

En contrat d'apprentissage

Selon **L'Art.L.6222-11 du Code du trav.** : Si échec aux examens de sa dernière année, le contrat peut être prolongé, sur une durée maximale d'1 an.

Selon deux modalités différentes soit par :

- ❑ La prorogation du contrat initial, avec l'accord de l'employeur, dans la même entreprise.
- ❑ La conclusion d'un autre contrat avec un nouvel employeur.

En contrat de professionnalisation

Lorsqu'il est conclu en **CDD**, il a pour durée celle de l'action de professionnalisation envisagée :

- ❑ Il peut être renouvelé 1 fois si le bénéficiaire n'a pas pu obtenir la qualification envisagée.



A noter :

Article R6222-48 Code du trav. : si l'état de handicap l'exige la durée du contrat est prolongé d'un an au plus, sans que cela fasse obstacle à la conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur, s'il y a eu échec à l'obtention du diplôme ou du titre professionnel, en application du **2° de l'article L. 6222-11**.

Conservation des notes

Tous les candidats, peuvent demander à bénéficier : de la conservation des notes, **égales ou supérieures à 10/20** ; des notes obtenues à l'examen et aux différentes épreuves **pendant 5 ans**, à compter de leur date d'obtention.

- ❑ Ils peuvent aussi choisir de renoncer à un bénéfice.



A noter :

Un diplôme est toujours délivré en exemplaire unique.

Mais vous pouvez obtenir une attestation de réussite et / ou votre relevé de notes, qui vous sera délivrée après vérification du procès-verbal de délibération, via le lien suivant :

<https://www.ac-guyane.fr/demande-d-attestation-de-reussite-etou-de-releve-de-notes-123047>

A L'ISSU DE L'OBTENTION DU DUPLOME

Débouchés

Le CAP débouche sur la vie active : Selon la structure qui l'emploie ou son lieu d'exercice, le ou la titulaire du CAP peut exercer :

- ❑ Le métier d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) ;
- ❑ D'assistant éducatif petite enfance
- ❑ D'agent d'animation dans les structures d'accueil collectif pour mineur ;
- ❑ D'auxiliaire petite enfance,
- ❑ Agent social,
- ❑ Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant dans les établissements ou services d'accueil collectifs ;
- ❑ De garde d'enfant,
- ❑ D'assistant maternel,
- ❑ D'employé familial à domicile.

Poursuite de formation

Le CAP débouche sur la vie active mais il est possible, sous certaines conditions, de poursuivre des études en 2 ans en bac professionnel, ou d'intégrer des formations préparant à certains diplômes d'état du secteur sanitaire et social.

Exemple(s) de formation(s) :

- ❑ Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social
- ❑ Bac pro accompagnement, soins et services à la personne
- ❑ Bac pro services aux personnes et animation dans les territoires
- ❑ Diplôme d'État d'aide-soignant
- ❑ Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

Vous disposez au sein du CFA d'un **Référent Handicap**, placé sous l'autorité du Directeur.

- ❑ Il veille à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement
- ❑ Il accompagne les alternants tout au long de leur formation.

Il est votre interlocuteur privilégié :

- ❑ Dans vos démarches et s'assure que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.
- ❑ De vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap au CFA et en entreprise.